

VISIO SORTIES SCOLAIRES

Jeudi 25 janvier 2024

Avec Christelle Morgenthaler, directrice référente

Referentdirecteurs67@ac-strasbourg.fr

03 69 20 93 20

Vous trouverez dans ce document un complément ou des clarifications de la circulaire sur les sorties scolaires ainsi que celle sur les voyages scolaires de 2023 sous forme de questions réponses.

SORTIES SCOLAIRES :

Une semaine escalade avec retour à l'école tous les soirs est-elle une sortie obligatoire ou facultative ?

Une semaine escalade avec départ le matin et retour chaque soir comprend la pause méridienne.

Normalement toute activité écrite au programme est obligatoire et devrait être gratuite. Cependant ce n'est pas toujours possible de financer totalement ces semaines pour tous les élèves.

Si la semaine est gratuite, c'est une sortie obligatoire.

Si la semaine est payante, ne serait-ce que pour une partie, elle devient facultative.

Comment faire pour que l'assurance de l'OCCE fonctionne sur ma sortie ?

L'assurance de l'Etat prend en charge les sorties obligatoires.

L'assurance de l'OCCE, pour les écoles qui y sont affiliées, peut prendre en charge les sorties facultatives (bien regarder les termes du contrat). Dans ce cas, le nom de l'école et le nom, n° de la coopérative scolaire doivent figurer sur la facture du transporteur.

Si l'école n'est pas affiliée à l'OCCE, on n'emmène pas les élèves qui ne sont pas assurés.

Dans tous les cas, on conseille aux parents d'assurer leur enfant (responsabilité civile et individuelle accident) mais on ne peut pas les y obliger.

Faut-il transmettre, faire copie à l'IEN de la demande d'autorisation de sortie ? pour quelles sorties et avec quels délais ?

Pour les sorties scolaires, la demande d'autorisation de sortie est l'annexe 1. Elle est à utiliser quelle que soit la sortie scolaire envisagée (obligatoire, facultative, récurrente ou non). Elle est demandée par mesure de sécurité.

C'est le directeur qui accorde la sortie. La circulaire prévoit donc un délai de 3 jours au moins pour qu'il puisse vérifier les informations.

La transmission à l'IEN peut se faire juste avant le départ de la classe. L'IEN devant être en mesure de répondre à tout moment à la question « Quelles classes sont ou ne sont pas dans l'école ? » en l'absence du directeur notamment ou de son incapacité à répondre (événement lié à la sécurité).

L'application Sortiesco amènera la disparition de ces formulaires mais aura donné les habitudes nécessaires à son usage.

Comment faire en cas de modifications de dernière minute concernant ma sortie scolaire ?

Si les modifications concernent le taux d'encadrement et que ce dernier n'est plus respecté, alors la sortie n'a pas lieu. Cette information doit être transmise à l'IEN.

Si les modifications concernent tout autre changement et si la transmission n'a pas encore été faite à l'IEN alors modifier et envoyer, sinon, noter sur la feuille les changements. (Nombre d'élèves participants à la sortie, ajout d'un accompagnateur, modification à la marge de l'horaire...)

Faut-il remplir une demande d'autorisation de sortie à chaque fois que je fais l'école du dehors ?

L'école du dehors est une sortie scolaire récurrente. Si les dates et une liste d'accompagnateurs sur l'année peuvent être prévues en début de séquence alors un seul formulaire suffit. La répartition des accompagnateurs sur les différentes séances fera l'objet d'un planning gardé à l'école et le non-respect du taux d'encadrement annulera la sortie.

Quand Sortiesco sera-t-elle opérationnelle pour notre circonscription ?

En prenant des pincettes car aucune date n'est encore annoncée... possiblement en fin d'année scolaire ou en début de la suivante.

VOYAGES SCOLAIRES :

L'accord d'un seul parent suffit-il pour une sortie facultative ou un voyage scolaire ?

L'accord d'un seul parent suffit pour une sortie facultative ou un voyage scolaire, l'accord de l'autre parent étant présumé, quelle que soit la situation matrimoniale des parents.

Cette règle prévaut sauf si :

- le directeur ou l'enseignant est informé d'un désaccord : dans ce cas, ce sont les parents qui informent du désaccord après avoir été tous deux informés de la sortie ou du voyage
- l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire

Il est donc primordial de s'assurer que tous les parents ont bien été informés de la sortie facultative ou du voyage scolaire.

Y a-t-il un pourcentage à ne pas dépasser pour les non partants lors d'un voyage scolaire ?

Il est nécessaire de prendre l'attache du CPC lors de la constitution du dossier pour éviter d'avoir des surprises au dernier moment. Les expériences de la classe doivent être vécues par un maximum d'enfants de la classe pour garder une certaine cohérence dans les apprentissages. L'échange peut aussi permettre de trouver des solutions.

Quels sont les délais de transmission des dossiers pour les voyages scolaires ?

Les délais donnés par les textes sont :

- 4 semaines hors vacances scolaires pour un voyage sur le territoire national
- 6 semaines hors vacances scolaires pour un voyage à l'étranger

Une attention particulière à ces délais et une marge plus importante est des fois nécessaire pour que le dossier soit complet (certaines pièces pouvant prendre du temps à obtenir). Il est nécessaire d'anticiper.

Attention aussi aux vacances qui s'enchaînent selon les départements choisis.

J'ai lu que les FIJAISV des accompagnateurs école et des intervenants sur place sont vérifiés pour un voyage scolaire : que dois-je fournir pour cela ?

Les photocopies des cartes d'identité des accompagnateurs école doivent être jointes au dossier. C'est nouveau, avant il n'y en avait pas besoin mais maintenant c'est obligatoire.

Pour les intervenants sur place (animateur, intervenants sportifs...) :

Trois cas :

- *soit ils fournissent un numéro de carte professionnelle*
- *soit ils fournissent les éléments nécessaires à la vérification du FIJAISV (nom d'usage, nom de jeune fille, date de naissance, ville et pays de naissance et arrondissement s'il s'agit de Paris ou Lyon)*
- *soit ils fournissent la photocopie de leur carte d'identité*

Où puis-je trouver des financements pour mon voyage scolaire ?

Il y a différentes sources de financement possibles :

- *caisse des écoles*
- *coopératives scolaires*
- *association des parents d'élèves*
- *financement participatif : la trousse à projets*
- *apports d'entreprises privées, associations, fondations sous forme de dons à coopérative sans contrepartie de publicité. C'est alors l'OCCE qui fournit le cerfa pour le don.*
- *Collectivités territoriales, notamment les communes*
- *Crédits alloués par l'Etat*

Ne pas hésiter à envoyer des courriers aux commerces locaux mais aussi à l'Académie française, à l'Académie des Beaux Arts, ... il n'y a pas de courriers types, il faut les écrire.